

# Conseil Municipal de Durtol

## Séance du 29 mars 2017

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 04 avril 2016

### Ordre du jour

- **Budgets 2017** :
  - Comptes de Gestion 2016 (Commune, Eau et Assainissement) ;
  - Comptes Administratifs 2016 (Commune, Eau et Assainissement) ;
  - Affectations des résultats de fonctionnement de la Commune ;
  - Vote des trois taxes locales pour 2017 ;
  - Budgets Primitifs 2017 (Commune, Eau et Assainissement).
  
- **Tarifs 2017** :
  - Tarifs des Services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;
  - Tarif des concessions funéraires pour 2017 ;
  - Tarif des cases du columbarium pour 2017 ;
  - Droit de stationnement taxi : droit de place 2017 ;
  - Mise à jour des tarifs de locations de la salle sous les gradins ;
  - Droit d'occupation du domaine public par un commerçant ambulancier.
  
- **Clermont Auvergne Métropole** :
  - Poursuite du PLU par la Communauté Urbaine ;
  - Renouvellement du groupement de commande papeterie.
  
- **SIEG** : Aménagement Basse Tension Montchany tranche 1 ;
  
- **Préfecture** : Proposition d'incorporation de biens sans maître sur le territoire de la Commune ;
  
- **Pôle Emploi** : Signature d'une convention permettant de créer un CUI/CAE ;
  - Questions diverses.

**Présents** : Michel SABRE (Maire), Marie-Jeanne RAYNAL, Didier BONIN, (Adjoint), Valérie SIMON, Jérôme CHAMALET, Gaël JONARD (Conseillers Délégués), Yves DAUBIES, Chantal BONABRY, Daniel ELBAZ, François LEONARD, Maria-Manuela BARBAS, Michèle ORIOL, François CARMIER, Jean-Louis CHARLES et Céline VIARD.

**Procurations** : Géraldine BERTIN à Valérie SIMON  
: Agnès SUDRE-CHAZAL à François LEONARD  
: Olivier DONES à Marie-Jeanne RAYNAL  
: Louis-Pierre MOREAU à François CARMIER

Jean-Louis CHARLES a été élu Secrétaire de Séance.

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves DAUBIES, a pris connaissance des comptes administratifs de la Commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement des exercices 2016 dressés par Monsieur Michel SABRE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives des exercices considérés :

**N°2017/01**

<b>COMMUNE</b>	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	388 344,13	350 540,17	<b>37 803,96</b>
Fonctionnement	1 664 983,93	986 242,06	<b>678 741,87</b>
<i>Cumul</i>	<i>2 053 328,06</i>	<i>1 336 782,23</i>	<i>716 545,83</i>

**N°2017/02**

<b>EAU</b>	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	244 579,26	152 649,80	<b>91 929,46</b>
Fonctionnement	299 007,68	149 379,53	<b>149 628,15</b>
<i>Cumul</i>	<i>543 586,94</i>	<i>302 029,33</i>	<i>241 557,61</i>

**N°2017/03**

<b>ASSAINISSEMENT</b>	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	224 542,59	10 000,00	<b>214 542,59</b>
Fonctionnement	300 131,90	135 382,94	<b>164 748,96</b>
<i>Cumul</i>	<i>524 674,49</i>	<i>145 382,94</i>	<i>379 291,55</i>

Les excédents et les déficits de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement des comptes administratifs ci-dessus sont repris aux budgets primitifs 2017 de la Commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2016 de la Commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement.

Vote : à l'unanimité

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE dressé par Monsieur  
Benoît MATHIEU (du 01/01 au 31/12/2016)**

**N°2017/04**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives de la Commune qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : à l'unanimité

**APPROBATION du COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE dressé par  
Monsieur Benoît MATHIEU (du 01/01 au 31/12/2016)**

**N°2017/05**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives du Service de distribution d'Eau Potable qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : à l'unanimité

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT dressé  
par Monsieur Benoît MATHIEU (du 01/01 au 31/12/2016)**

**N°2017/06**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives du Service de l'Assainissement qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : à l'unanimité

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE**

**N°2017/07**

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 repris par anticipation au budget primitif 2017 qui est présentée ci-dessous :

<b>Libellés</b>	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	206 076,14
Reports des exercices précédents	472 665,73
Résultats à affecter	678 741,87
Affectation à l'équipement (C/1068)	200 000,00
Report à nouveau (C/002)	478 741,87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 478 741,87 euros (compte 002) en report à nouveau.

Vote : à l'unanimité

**Affectation de la Commune**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	206 076,14
Reports des exercices précédents (002 RF CA)	472 665,73
Résultat à affecter (CA 2015)	<b>678 741,87</b>
Affectation à l'équipement (C/1068 RI) en 2016	200 000,00
Report à nouveau (C/002 RF)	<b>478 741,87</b>

Excédents antérieurs reportés	0,00
Recettes de l'exercice 2016	388 344,13
Total	<b>388 344,13</b>
Dépenses de l'exercice 2016	<b>345 045,48</b>
Déficits antérieurs reportés	5 444,69
Total	<b>350 540,17</b>
<b>Excédent d'investissement de clôture (001 RI)</b>	<b>37 803,96</b>

**BUDGETS PRIMITIFS 2017 DE LA COMMUNE, DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**N°2017/08**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les budgets primitifs 2017 de la Commune, des Services de l'Eau et de l'Assainissement présentés et équilibrés en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Budgets primitifs 2017</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
Commune	1 126 627,92	1 905 512,98
Service de l'Eau Potable	93 129,46	315 128,15
Service de l'Assainissement	214 542,59	304 748,96

Vote : à l'unanimité

**VOTE DES TAUX**  
**POUR LES TAXES LOCALES 2017**

**N°2017/09**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux des trois taxes locales de 1,50% qui seront les suivantes :

Taxe d'habitation	: 9,67%
Taxe du foncier bâti	: 14,63%
Taxe du foncier non bâti	: 60,67%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour 2017, les taux ci-dessous (coefficient de variation de 1,015001) :

Taxe d'habitation	: 9,67%
Taxe du foncier bâti	: 14,63%
Taxe du foncier non bâti	: 60,67%

Vote : Pour : 17  
: Contre : 2 (François CARMIER et Louis-Pierre MOREAU)

**TARIF DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**  
**POUR 2017**

**N°2017/10**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement :

- Abonnement de l'eau : 15,00€
- Prix du m3 d'eau : 1,05€ le m3
- Redevance assainissement communal : 0,31€ le m3
- Redevance assainissement communautaire versant Nord : 0,73046€ le m3
- Redevance assainissement communautaire versant Sud : 0,91936€ le m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconduit pour 2017, les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précités.

Vote : à l'unanimité

## **TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES POUR 2017**

**N°2017/11**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs des concessions funéraires qui sont les suivants :

Concession de 15 ans	70,00€ le m <sup>2</sup>
Concession de 30 ans	98,00€ le m <sup>2</sup>
Concession de 50 ans	160,00€ le m <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renouvelle les tarifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Vote : à l'unanimité

## **TARIF DES CASES DU COLUMBARIUM POUR 2017**

**N°2017/12**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des cases du Columbarium de 15 ans, de 30 ans et de 50 ans qui sont les suivants :

Case de 15 ans	185,00€
Case de 30 ans	310,00€
Case de 50 ans	475,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Vote : à l'unanimité

## **DROIT DE STATIONNEMENT : TAXI 2017**

**N°2017/13**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un droit de place est dû par Monsieur Hervé PINEDE, seul taxi rattaché à la Commune de DURTOL.

Pour 2016 le droit de place était de 135,00 euros. Pour 2017, il est proposé de ne pas augmenter ce droit de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce droit de stationnement taxi pour un montant de 135,00 euros.

Vote : à l'unanimité

## Tarifs 2017 : Location de la salle sous les gradins

N°2017/14

Par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal avait modifié les tarifs de location de la salle communale dite « sous les gradins ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation sur les tarifs qui seront les suivants :

Jours	Habitants de la commune	Extérieurs		Caution de location	Caution de nettoyage
	Particuliers	Particuliers	Associations		
Du samedi 9h au dimanche 9h	<b>100€</b>	<b>150€</b>	<b>120€</b>	500€	100€
Du dimanche 9h au lundi 9h	<b>100€</b>	<b>150€</b>	<b>120€</b>		
Week-end Du samedi 9h au lundi 9h	<b>150€</b>	<b>250€</b>	<b>180€</b>		
En semaine en journée	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>		
Du vendredi 20h au samedi 8h	<b>70€</b>	<b>100€</b>	<b>100€</b>		

Vote : Pour : 15

: Contre : 3 (Jérôme CHAMALET, François CARMIER et Louis-Pierre MOREAU)

## DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCANT AMBULANT

N°2017/15

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette autorisation temporaire dans les mêmes conditions et de fixer le droit de stationnement à 235,00€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette installation temporaire par une autorisation renouvelable par trimestre et fixe le droit de stationnement à 235,00€ par mois avec une échéance au 10 de chaque trimestre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Il charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.



Vote : à l'unanimité

**Délibération autorisant la Communauté Urbaine à poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagées par la commune**

**N°2017/16**

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à sa transformation en Communauté Urbaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, Clermont Auvergne Métropole est désormais titulaire de la compétence urbanisme. A cet effet il est nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Commune en 2016.

**VU** le I de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, qui dispose : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

**VU** la délibération n°2011-033 du 30 septembre 2011 de la commune de Durtol engageant la révision du POS en PLU.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

La communauté urbaine se substitue donc de plein droit à la commune pour l'exercice de cette compétence et peut, avec l'accord de celle-ci, poursuivre et achever les procédures engagées avant la date du transfert de compétence, ainsi que le prévoit l'article L153-9 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU engagée avant le transfert de compétence.

Vote : à l'unanimité

**Approbation de l'Acte Constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de papèterie**

**N°2017/17**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole en date du 31 mars 2017 approuvant l'Acte Constitutif du présent groupement de commandes.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Durtol d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de papèterie,  
Considérant que Clermont Auvergne Métropole entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

### **DELIBÈRE :**

Il est décidé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour la fourniture de papèterie pour Clermont Auvergne Métropole et les Communes de AULNAT, CHAMALIERES, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, NOHANENT, PONT DU CHATEAU, ROMAGNAT, ROYAT, SAINT GENES CHAMPANELLE.

La finalité de ce montage étant d'optimiser les procédures et de diminuer les coûts en harmonisant la qualité du papier. Le groupement de commande est constitué jusqu'au 31 mars 2018. Cette courte durée est justifiée :

- par la nécessité de recenser précisément les besoins nouveaux générés par la création de la Communauté Urbaine et faire un état des lieux en 2017 des quantités à prévoir pour les années futures,
- par la volonté d'intégrer la Ville de Clermont Ferrand au prochain groupement de commande.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché.

La forme du marché proposée est donc un accord-cadre à bons de commande avec des minimums et maximums par commune passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour une durée qui court de sa notification au titulaire jusqu'au 31 mars 2018.

Les montants minimums et maximums par membre sont spécifiés dans l'Acte Constitutif annexé à la présente délibération.

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver ces dispositions et de valider l'Acte Constitutif de groupement de commandes ci-joint.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

## **Travaux d'Eclairage Public – Aménagement BT Montchany T1**

**N°2017/18**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public sur le secteur de Montchany.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme dont la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **9 600,00 euros H.T.**

Conformément aux décisions prises par le Comité en date du 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune un fonds de concours égal à : *50% du montant H.T sur 9 600,00 €* soit **4 800,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- De demander l'inscription de ces travaux au programme 2017 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme.
- De fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à 4 800,00 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote : à l'unanimité

### **Délibération autorisant l'incorporation dans le domaine communal de parcelles présumées sans maître**

**N°2017/19**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme en date du 8 décembre 2016, qui énonce que sont présumés sans maître les immeubles situés sur le territoire de la commune de Durtol ci-après cadastrés :

- Section **AC** n°186 ;
- Section **AD** n°115 et 213 ;
- Section **AH** n°167 ;
- Section **C** n°82, 83, 763 et 772 ;
- Section **D** n°188, 210, 211, 293, 448, 453, 530, 578 et 715.

Il précise que le conseil municipal peut demander l'incorporation de ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'incorporer à titre gratuit, les immeubles cadastrés Section **AC** n°186 ; Section **AD** n°115 et 213 ; Section **AH** n°167 ; Section **C** n°82, 83, 763 et 772 ; Section **D** n°188, 210, 211, 293, 448, 453, 530, 578 et 715 ; dans le domaine communal.

Cette incorporation sera constatée par un arrêté de Monsieur le Maire.

Vote : à l'unanimité

**Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

**N°2017/20**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 10 avril 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi de Chamalieres et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- DECIDE de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
  - - AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Vote : à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES :**

*1 – Monsieur le Maire demande s’il y’a des questions avant de lever la séance ;*

*2 – Monsieur Yves DAUBIES relaie les nuisances du fait de chiens qui aboient régulièrement dans le secteur de Montchany, Monsieur ELBAZ et Madame VIARD souligne également l’existence de nuisances similaires, de jour comme de nuit, possiblement aux alentours du cimetière communal.*

*3 – Monsieur le Maire précise que les Gendarmes doivent être prévenus.*

*4- Monsieur le Maire enfin, précise que Le bureau de Poste de Durtol va réduire ses heures d’ouvertures au public.*

*Plusieurs conseillers soulève le problème récurrent depuis quelques mois de nombreuses erreurs dans la distribution du courrier.*

*Monsieur CHAMALET demande si le conseil devra se saisir de la question en prenant par exemple une délibération de principe pour s’opposer à cette réduction de l’amplitude horaire d’ouverture du bureau.*